

**ARRETE N°PREF/DCL/BRE/2026/0173**  
**fixant les listes des candidats pour le premier tour des élections municipales et**  
**communautaires le 15 mars 2026**  
**dans l'ensemble des communes du département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,

- Vu** la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;
- Vu** la loi organique n°2025-443 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;
- Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;
- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 260, L. 264, L.267, L. 273-9 et R. 127-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;
- Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2026/0009 du 12 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;
- Vu** les candidatures enregistrées ;
- Vu** les résultats des tirages au sort effectués le 26 février 2026 fixant l'ordre des emplacements d'affichage pour les listes de candidats déclarées aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans toutes les communes ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes de candidats dans toutes les communes à l'occasion du scrutin du 15 mars 2026 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, sont établies conformément aux annexes ci-jointes.

**Article 2** : Les listes de candidats devront être affichées en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet d'Avallon et la sous-préfète de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Auxerre, le 27 FEV. 2026

Le préfet,

Pascal JAN

